

MCP SAFE FUND

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2020

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2020

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

- **Opinion :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels du fonds MCP SAFE FUND, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « MCP SAFE FUND » au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

- **Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds et du gestionnaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

- **Paragraphe d'observation**

1. Nous avons relevé un écart de 8,858 dinars entre le montant des intérêts de la ligne BTA 6.3% (à échoir le 11/03/2026), courus jusqu'à la date du détachement de coupon de l'exercice 2017, à savoir le 14/03/2017, et le montant y afférent encaissé à cette date. Cet écart n'a pas été régularisé courant les années subséquentes.

2. Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds MCP SAFE FUND pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

- **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités du gestionnaire du fonds et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :**

Le gestionnaire du Fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation,

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'**Annexe 1** du présent rapport de commissariat aux comptes. Cette description, qui se trouve à la page 5, fait partie intégrante de notre rapport.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- **Efficacité du système de contrôle interne :**

En application de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, (modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005), nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du gestionnaire.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

- **Conformité aux règles prudentielles :**

Par référence à l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des articles 29 et 30 du code des organismes de placement collectif et relatif aux ratios d'emploi de l'actif des OPCVM, nous avons constaté, qu'à la date du 31/12/2020, les placements en valeurs mobilières représentent **96,97%** du total de l'actif dépassant ainsi le taux de 80% prévu par ledit article.

Tunis, le 19 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes :

ABC AUDIT & CONSEIL

Walid AMOR

Annexe 1 : Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinents concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchant la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

BILAN
Arrêté au 31 décembre 2020
(exprimé en Dinars Tunisien)

ACTIF	NOTE	31/12/2020	31/12/2019
AC1 PORTEFEUILLE TITRES	AC1	<u>1 500 197,454</u>	<u>1 990 717,281</u>
AC1-A OBLIGATIONS DE SOCIETES		314 614,194	521 412,102
AC1-B EMPRUNTS D'ETAT		1 185 583,260	1 469 305,179
AC1-C AUTRES VALEURS (TITRES OPCVM)		0,000	0,000
AC2 PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	<u>46 398,363</u>	<u>25 342,921</u>
AC2-A PLACEMENTS MONETAIRES		0,000	0,000
AC2-B DISPONIBILITES		46 398,363	25 342,921
AC3 CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	<u>482,655</u>	<u>125,256</u>
TOTAL ACTIF		1 547 078,472	2 016 185,458
PASSIF			
PA1 OPERATEURS CREDITEURS	PA1	4 700,597	5 375,436
PA2 AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	4 205,499	4 225,405
TOTAL PASSIF		8 906,096	9 600,841
ACTIF NET			
CP1 CAPITAL	CP1	<u>1 246 019,806</u>	<u>1 680 564,042</u>
CP2 SOMMES DISTRIBUABLES	CP2	<u>292 152,570</u>	<u>326 020,575</u>
CP2-A SOMMES DISTRIBUABLES DES EXERCICES ANTERIEURS		240 753,046	255 196,584
CP2-B SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		51 399,524	70 823,991
TOTAL ACTIF NET		1 538 172,376	2 006 584,617
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 547 078,472	2 016 185,458

ETAT DE RESULTAT
Période du 01 janvier au 31 décembre 2020
(exprimé en Dinars Tunisien)

	NOTE	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019
PR1 REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	<u>82 135,031</u>	<u>103 981,573</u>
PR1-A DIVIDENDES		0,000	0,000
PR1-B REVENUS DES OBLIG. DE SOCIETE		25 475,884	36 660,391
PR1-C REVENUS DES EMPRUNT D'ETAT		56 659,147	67 321,182
PR2 REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	<u>6 272,053</u>	<u>3 524,996</u>
PR2-A REVENUS DES PLACEMENTS A TERME		1 941,041	2 583,822
PR2-B REVENUS DES COMPTES DE DEPOT		2 568,736	941,174
PR2-C REVENUS DES PRISES EN PENSION LIVREE		1 762,276	0,000
<u>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</u>		<u>88 407,084</u>	<u>107 506,569</u>
CH1 CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	<u>-19 855,689</u>	<u>-22 426,171</u>
Revenu Net de Placement		<u>68 551,395</u>	<u>85 080,398</u>
CH2 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	<u>-6 153,562</u>	<u>-6 233,249</u>
Résultat d'exploitation		<u>62 397,833</u>	<u>78 847,149</u>
PR4 REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>-10 998,309</u>	<u>-8 023,158</u>
Sommes Distribuables de l'exercice		<u>51 399,524</u>	<u>70 823,991</u>
PR4 REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (annulation)		<u>10 998,309</u>	<u>8 023,158</u>
VARIAT.DES +/- VAL.POT.SUR TITRES		3 774,969	5 776,043
+/- VAL.REA./CESSION DE TITRES		2 232,000	3 241,329
FRAIS DE NEGOCIATION DE TITRES		0,000	0,000
Résultat Net de l'exercice		<u>68 404,802</u>	<u>87 864,521</u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 01 janvier au 31 décembre 2020
(exprimé en Dinars Tunisien)

	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019
AN1 VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION	<u>68 404,802</u>	<u>87 864,521</u>
AN1-A RESULTAT D'EXPLOITATION	62 397,833	78 847,149
AN1-B VARIAT.DES +/-VAL POT.SUR TITRES	3 774,969	5 776,043
AN1-C +/-VAL REAL.SUR CESSION DESTITRES	2 232,000	3 241,329
AN1-D FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	0,000	0,000
AN2 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
AN3 TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>-536 817,043</u>	<u>-945 762,810</u>
Souscriptions		
AN3-A CAPITAL	1 134 300,000	1 315 300,000
AN3-B REGULARISATION DES SOMMES NON DIST.	21 254,683	19 431,602
AN3-C REGULARISATION DES SOMMES DIST	247 780,118	234 689,481
Rachats		
AN3-D CAPITAL	-1 566 600,000	-2 118 500,000
AN3-E REGULARISATION DES SOMMES NON DIST.	-29 505,888	-29 962,620
AN3-F REGULARISATION DES SOMMES DIST	-344 045,956	-366 721,273
Variation de l'Actif Net	<u>-468 412,241</u>	<u>-857 898,289</u>
<u>ACTIF NET</u>		
a - Début De L'exercice	<u>2 006 584,617</u>	<u>2 864 482,906</u>
b - Fin De L'exercice	<u>1 538 172,376</u>	<u>2 006 584,617</u>
<u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a - Début De L'exercice	<u>16 529</u>	<u>24 561</u>
b - Fin De L'exercice	<u>12 206</u>	<u>16 529</u>
Valeur Liquidative	126,017	121,397
Taux De Rendement	3,81%	4,09%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

DE LA PERIODE DU 01.01.2020 AU 31.12.2020

NOTE1 : PRESENTATION DU FONDS

Le FCP « MCP SAFE FUND » est un fonds commun de placement de type capitalisation appartenant à la catégorie des fonds obligataires, destiné à des investisseurs (particuliers ou institutionnels) acceptant un faible niveau de risque.

Il a reçu l'agrément du CMF n°51-2013 du 18 décembre 2013 ayant pour objet la constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du fonds est assurée par la société MENA CAPITAL PARTNERS, intermédiaire en bourse. MENA CAPITAL PARTNERS a été désigné distributeur exclusif des titres du FCP « MCP SAFE FUND ». L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

NOTE2 : DECLARATION DE CONFORMITE :

Les états financiers ont été établis et arrêtés conformément aux dispositions du système comptable des entreprises. Les règles, méthodes et principes adoptés pour l'enregistrement des opérations au courant ou à la fin de l'exercice ne comportent aucune dérogation significative par rapport à ceux prévus par les normes comptables en vigueur.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 ont été établis conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers. Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titre à leurs valeurs de réalisation.

L'exercice comptable commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Toutefois, par exception le premier exercice comprend toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2015.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fonds pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2 Évaluation des placements en obligations et valeurs assimilées :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31.12.2020 une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncés dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons de Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 01 janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne BTA « Juillet 2032 ».

3.3 Evaluation des placements en titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4 Évaluation des autres placements :

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

3.5 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6. Capital

Le capital est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

3.7. Le résultat net de l'exercice

Le résultat net de l'exercice est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable :

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres et des placements monétaires diminué des charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation.

3.8. Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de l'exercice majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscriptions et de rachat.

3-9 Traitement des opérations de pension livrée :

• Titres mis en pension :

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

• Titres reçus en pension :

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

Note 4 : Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

AC1 : PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de cette rubrique à la clôture de l'exercice se présente comme suit :

Désignation du titre	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2020	Part dans l'actif net
Obligations de sociétés		305 000,000	314 614,194	20,45%
ATL 2016/1	750	15 000,000	15 463,562	1,01%
ATL SUB 2017	1000	80 000,000	81 066,608	5,27%
ATT BANK SUB 2017	1500	60 000,000	62 092,275	4,04%
BH SUB 2016-1	1000	20 000,000	20 778,521	1,35%
BTE 2016 7.4%	200	8 000,000	8 442,544	0,55%
CIL 2016/2 7.5%	250	10 000,000	10 526,230	0,68%
HL 2015-02	600	36 000,000	37 728,118	2,45%
HL 2017-02	700	28 000,000	28 821,589	1,87%
TL SUB 2015-1 FIXE CAT/B	200	8 000,000	8 317,958	0,54%
TL 2017-1	1000	40 000,000	41 376,789	2,69%
Emprunts d'Etat		1 119 789,540	1 185 583,260	77,08%
BTA 5.6% Aout 2022 (12 ANS)	55	52 680,500	55 472,796	3,61%
BTA 5.75% Janvier 2021	110	108 284,000	114 892,061	7,47%
BTA 6% Février 2022 (6 ANS)	90	87 435,000	93 239,737	6,06%
BTA 6% Avril 2024 (10 ANS)	310	299 673,840	316 875,618	20,60%
BTA 6% Janvier 2024 (8 ANS)	156	149 994,000	160 901,767	10,46%
BTA 6% Juin 2021	300	293 200,000	307 112,781	19,97%
BTA 6% Février 2022 (6 ANS)	102	99 103,200	105 672,530	6,87%
BTA 6,3% Mars 2026 (10 ANS)	31	29 419,000	31 407,112	2,04%
Ecart sur intérêts courus sur BTA *			8,858	0,00%
Total général		1 424 789,540	1 500 197,454	97,53%

* Il s'agit de l'écart entre le montant des intérêts de la ligne BTA 6.3% (à échoir le 11/03/2026), courus jusqu'à la date du détachement de coupon de l'exercice 2017, à savoir le 14/03/2017, et le montant y afférent encaissé à cette date. Il est à noter que le FCP MCP SAFE n'a pas procédé à l'extourne dudit écart lors du détachement de coupon intervenu au cours des années subséquentes.

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements du portefeuille au cours de l'exercice 2020 :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31/12	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31/12/2019	1 902 917,540	67 132,673	20 667,068	1 990 717,281	
Acquisitions de l'exercice					
Bons de trésor assimilables (BTA)	0,000			0,000	
Obligations de sociétés	0,000			0,000	
Actions SICAV	0,000			0,000	
Cessions et remboursements de l'exercice					
Bons de trésor assimilables (BTA)	-276 768,000			-276 768,000	2 232,000
Obligations de sociétés	-201 360,000			-201 360,000	
Actions SICAV	0,000			0,000	
Variation des plus ou moins-values latentes			3 774,969	3 774,969	
Variation des intérêts courus		-16 166,796		-16 166,796	
Soldes au 31/12/2020	1 424 789,540	50 965,877	24 442,037	1 500 197,454	2 232,000

AC2 : PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2020 se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Disponibilités	46 398,363	25 342,921
Total général	46 398,363	25 342,921

Les disponibilités représentent, au 31 décembre 2020, des avoirs en banque.

AC3 : CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances d'exploitation se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Autres débiteurs	0,022	0,022
Rémunérations compte en banque	482,633	125,234
<i>Total des créances d'exploitation</i>	482,655	125,256

PA1 : OPERATEURS CREDITEURS

La rubrique « opérateurs créditeurs » se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Rémunération du gestionnaire à payer	2 995,561	3 665,787
Rémunération du dépositaire à payer	1 495,644	1 499,705
Commission Clearing à payer	209,392	209,944
<i>Total des opérateurs créditeurs</i>	4 700,597	5 375,436

PA2 : AUTRES CREDITEURS DIVERS

La rubrique « autres créditeurs divers » se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Honoraires CAC	3 807,677	3 597,439
Etat retenue à la source	255,756	256,448
Autres créditeurs (CMF)	142,066	371,518
<i>Total des autres créditeurs divers</i>	4 205,499	4 225,405

CP1 : CAPITAL

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020 se détaillent comme suit :

Capital Au 01/01/2020

Montant en nominal	1 652 900,000
Nombre de parts	16 529
Nombre de porteurs de parts	183*

Souscriptions Réalisées

Montant en nominal	1 134 300,000
Nombre de parts	11 343
Nombre de porteurs de parts Entrants	11

Rachats Réalisés

Montant en nominal	1 566 600,00
Nombre de parts	15 666
Nombre de porteurs de parts Sortants	78

Capital Au 31/12/2020

Capital	1 246 019,806
Montant en nominal	1 220 600,000
Sommes non distribuables	25 419,806
Nombre de parts	12 206
Nombre de porteurs de parts	116

* Le nombre réel des porteurs de parts du fonds MCP SAFE FUND arrêté au 31/12/2019 s'élève à 183 porteurs de parts au lieu de 256. Etant donné l'impact de l'erreur jugé non significatif, la correction est effectuée de manière prospective.

Détails des sommes non distribuables :

Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	3 774,969
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	2 232,000
Frais de négociation de titres	0,000
Régularisation des sommes non distribuables	- 8 251,205
Sommes non distribuables des exercices antérieurs	27 664,042
<u>Total des sommes non distribuables</u>	<u>25 419,806</u>

CP2 : Sommes distribuables

La rubrique « Sommes distribuables » se détaille comme suit :

Sommes Distribuables	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Résultat Distribuable de l'exercice	62 397,833	78 847,149
Régularisations du résultat distribuable de l'exercice	- 10 998,309	- 8 023,158
Résultats Distribuables des exercices antérieurs	326 020,575	379 205,218
Régularisations des résultats distribuables des exercices antérieurs	-85 267,529	- 124 008,634
Total général	292 152,570	326 020,575

PR1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES

La rubrique « revenus du portefeuille titres » se détaille comme suit :

Revenus du portefeuille titres	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019
Dividendes	0,000	0,000
Revenus Des obligations de sociétés	25 475,884	36 660,391
Revenus Des Emprunts d'Etat	56 659,147	67 321,182
Total général	82 135,031	103 981,573

PR2 : REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

La rubrique « revenus des placements monétaires » se détaille comme suit :

Revenus des placements monétaires	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019
Revenus des placements à Terme	1 941,041	2 583,822
Revenus des comptes de Dépôt	2 568,736	941,174
Revenus des prises en pension livrée	1 762,276	0,000
Total général	6 272,053	3 524,996

CH1 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

La rubrique « charges de gestion des placements » se détaille comme suit :

Charges de gestion des placements	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019
Rémunération fixe du gestionnaire	13 072,611	15 643,319
Commission de clearing	833,016	832,933
Commission de dépôt	5 950,062	5 949,919
Total général	19 855,689	22 426,171

CH2 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

La rubrique « autres charges d'exploitation » se détaille comme suit :

Autres charges d'exploitation	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019
Redevance CMF	1 830,909	2 190,958
Rémunération CAC	3 807,677	3 597,439
Impôts & taxes & versement assimilés	81,600	80,400
Services bancaires & assimilés	126,378	83,895
Publicité & publications	200,385	200,385
Autres charges d'exploitation	106,613	80,172
Total général	6 153,562	6 233,249

Note 5 : Autres notes aux Etats financiers

5.1 Données par part et ratios pertinents :

Donnée par part	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Revenus des Placements	7,243	6,504	7,529	4,476	5,111
Charges de Gestion des placements	-1,627	-1,357	-1,305	-0,807	-0,944
Revenu net des placements	5,616	5,147	6,224	3,669	4,167
Autres Charges d'exploitation	-0,504	-0,377	-0,308	-0,193	-0,347
Autres Produits d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat d'Exploitation (1)	5,112	4,770	5,916	3,476	3,820
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,901	-0,485	-1,121	0,808	0,170
Sommes distribuables de l'exercice	4,211	4,285	4,795	4,284	3,990
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,901	0,485	1,121	-0,808	-0,170
Variation des +/- Values potentielles sur titres	0,309	0,349	0,166	0,151	0,142
+/- Values Réalisées sur cessions de titres	0,183	0,196	0,220	0,029	0,002
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
+/- Values sur titres et frais de négociation (2)	0,492	0,546	0,386	0,179	0,143
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	5,604	5,316	6,302	3,656	3,964
Droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,492	0,546	0,386	0,179	0,143
Régularisation du résultat non distribuable	-0,083	-0,060	-0,062	-0,032	0,034
Sommes non distribuables de l'exercice	0,409	0,486	0,324	0,148	0,177
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur liquidative	126,017	121,397	116,627	111,508	107,076

Ratios de gestion des placements	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Charges de gestion des placements / Actif Net Moyen	1,12%	0,92%	0,83%	0,92%	0,94%
Autres charges d'exploitation / Actif Net Moyen	0,35%	0,26%	0,19%	0,22%	0,35%
Résultat distribuable de l'exercice / Actif Net Moyen	3,52%	3,24%	3,74%	3,95%	3,82%
Actif Net Moyen	1 772 486,684	2 435 683,421	3 881 904,926	4 256 253,940	1 740 629,770

5.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

Rémunération du gestionnaire :

La gestion de MCP SAFE FUND a été confiée à MCP intermédiaire en bourse. En rémunération des services de gestion et de promotion du FCP, MCP perçoit une commission de gestion de 0,6% HT l'an de l'actif net. Cette rémunération, décomptée jour par jour est payée trimestriellement à terme échu.

En plus de cette rémunération, il est prévu une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dans le cas d'une performance positive supérieure à un taux de rendement minimal exigé égal au TMM+ 0.5%. Cette commission, qui est de 15% HT par an, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le taux de rendement minimal exigé.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative. Une provision ou le cas échéant une reprise de provision en cas de sous performance est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative.

Rémunération du dépositaire :

La fonction de dépositaire a été confiée à l'Amen Bank. En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0.16% HT par an de l'Actif Net avec un minimum de 5000 dinars HT par an à partir de la 3^{ème} année de vie du fond. Cette rémunération, décomptée jour par jour, est payée trimestriellement à terme échu.

En plus de cette commission de dépôt, Amen Bank perçoit une commission de clearing égale à 700 dinars HT par an.